

## Débroussaillage : la réglementation



### Généralités

#### Informations utiles

#### Modalités techniques

Arrêté n°2004/01/907 du 13/04/04

Arrêté n°2005/01/539 du 07/03/05

### Généralités

Le débroussaillage protège la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété et en sécurisant les personnels de la lutte contre l'incendie.

Le débroussaillage vous protège, ainsi que votre construction, en garantissant une rupture du combustible végétal qui favorise une baisse de la puissance du feu et permet ainsi une sécurité accrue.

Le débroussaillage :

- ralentit la progression du feu en le transformant en un simple feu courant ;
- diminue sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz ;
- évite que les flammes n'atteignent des parties inflammables de votre habitation.

#### Pourquoi débroussailler ?

Le débroussaillage est une obligation de l'article L-321-5.3 du code forestier qui le définit comme l'ensemble des opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupe.

#### Comment débroussailler ?

Sur le terrain, il s'agit donc d'éliminer les végétaux susceptibles de propager l'incendie et de réduire la masse combustible vecteur du feu :

- En coupant les broussailles, les arbustes et certains arbres, on limite la propagation de l'incendie ;
- En éclaircissant la strate arborée et en répartissant les pieds de telle sorte qu'il n'y ait pas de continuité du feuillage, on limite la propagation de l'incendie par les cimes des arbres ;
- En élaguant les arbres et arbrisseaux conservés au minimum jusqu'à deux mètres, on évite la propagation de l'incendie le long des troncs dans les cimes des arbres ;
- En éliminant les rémanents de coupes (par évacuation ou incinération en respectant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 sur l'emploi du feu), on diminue l'intensité de l'incendie.

#### En cas de non respect de la réglementation ?

Vous vous exposez à des sanctions et à une contravention dont le montant peut s'élever à 1.500 €.

Par ailleurs, les autorités peuvent vous mettre en demeure de réaliser les travaux et prévoir une amende de 30 € par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillage. La commune, en dernier recours et après mise en demeure, peut faire exécuter les travaux qui sont à votre charge et vous en faire supporter tous les frais.

En cas de sinistre, votre assurance habitation ne couvrira pas systématiquement les dommages. Vous pouvez également être mis en cause, si la densité excessive de végétation présente sur votre terrain a facilité la propagation d'un incendie.

#### Où débroussailler ?

L'obligation de débroussailler ne s'applique pas à tout le département.

Elle concerne uniquement les propriétés situées dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, ou éloignées de moins de 200 mètres des lisières de ces types de végétation exposée aux incendies de forêt.

Le document d'urbanisme en vigueur dans la commune conditionne la surface à débroussailler.

#### Cas général

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété :

1. aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature

- sur une profondeur de 50 mètres ;
2. de part et d'autre des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 mètres.

Les travaux sont alors à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature.

#### Cas particuliers

Le débroussaillage doit être réalisé sur la totalité de votre propriété, que celle-ci soit bâtie ou non, si celle-ci :

1. est située en zone urbaine délimitée par le document d'urbanisme en vigueur (zone U) ;
2. fait partie d'une ZAC, d'un lotissement ou d'une AFU ;
3. est un terrain de camping ou sert d'aire de stationnement de caravanes.

Les travaux sont alors à la charge du propriétaire du terrain en cause.

#### Cas très particuliers

Attention, les réglementations sont cumulables : le propriétaire d'un terrain bâti en zone U du PLU doit débroussailler la totalité de la surface ainsi que jusqu'à une distance de 50 mètres de son habitation ou de ses dépendances, même si les travaux s'étendent sur le ou les fonds voisins.

#### Télécharger les documents PDF :

[!\[\]\(5361750c22c4e047a52f4eac1ec2d4cc\_img.jpg\) Comment débroussailler ?](#)

[!\[\]\(870f5d5e9c0d57485634be3ecf52f3ca\_img.jpg\) Où débroussailler ?](#)

[!\[\]\(4fe57c3593bf1b21d272ae7ac8dfaf77\_img.jpg\) Que doit-on débroussailler ?](#)

[!\[\]\(0d5ec72f61334709c3fc9450209b754f\_img.jpg\) Carte du zonage réglementaire par commune](#)

**Renseignements complémentaires**

☎ 04 34 46 60 83      04 34 46 60  
83 GRATUIT - DDTM 34 - unité "forêt,  
biodiversité, chasse"

**Sur INTERNET vous trouverez :**

- ... toutes les réglementations nationales ainsi que tous les textes de loi sur : [Legifrance](#) (aller dans le code forestier)
- ... des informations sur le débroussaillage sur le site : <http://www.debroussaillage.com>

### **Informations utiles**

**« Le maire assure le contrôle de l'exécution des opérations du présent article (L-322-3) »**

**Tous les ans et avant le 15 avril**

**« Le maire contrôle l'exécution des obligations légales du débroussaillage (L-322-4) »**

**Et en cas de non-exécution ?**

1. Constat de non-exécution au 15 avril par le Maire ou son représentant
2. Mise en demeure du propriétaire par courrier recommandé avec accusé réception

**Le propriétaire a alors 1 mois pour exécuter les travaux.**

#### Après un 1 mois (15 mai)

1. Constat de non-exécution par le Maire ou son représentant
2. Exécution des travaux par la commune à la charge du propriétaire !!

**Les dépenses sont des dépenses obligatoires pour la commune.**

#### Dépenses obligatoires

1. Emission d'un titre de perception à l'encontre des propriétaires intéressés du montant correspondant aux travaux exécutés
2. Recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune.  
Comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

#### Exécution par la commune

A la demande des propriétaires qui ont à charge les travaux de débroussaillage, la commune a la faculté d'effectuer ou de faire effectuer ces travaux !

**Les dépenses sont remboursées à la commune par les propriétaires.**

#### Télécharger les documents PDF :

 [Guide de la réglementation](#)

 [Méthodologie d'identification pour la mise en oeuvre du débroussaillage réglementaire](#)

 [Procédure détaillée pour la mise en oeuvre du débroussaillage réglementaire](#)

 [Exemples de courriers types](#)

 [Plaquette 2009](#)

 [Débroussaillage sur terrain d'autrui](#)

